



MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE

17, Place du Jeu de Paume

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

PROCES VERBAL DU 16 JANVIER 2025

Nbre en exercice : 15

Nbre de présents : 11

Nbre de votants : 12

L'An Deux mille vingt-cinq, le seize janvier à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.

Présents :

Messieurs JUBERT - MAZINGUE- MERCIER-BREUX-DAMAY

Mesdames DESJARDINS -BERTOUX-BENNEZON-RONCIERE-DESARDILLIER-LEBLOND

Excusés :

- *Mme COTTINET*
- *Mme CABOCHE donne pouvoir à Mme RONCIERE*
- *Mr DURAND*
- *Mr PARENT*

Madame BENNEZON Magalie est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande l'ajout de 5 points supplémentaires :

- Délibérer pour demander une subvention et autoriser le maire à signer les documents pour l'étude de la restructuration de la salle du Mille Club y compris la convention avec TE80
- Délibérer pour demander une subventions et autoriser le maire à signer les documents pour les travaux de restructuration de la salle du Mille Club y compris la convention avec TE80
- Etudier la demande d'autorisation en vue d'une exploitation éolienne sur Braches
- Etudier la demande de subventions d'une élève du lycée Jean Racine de Montdidier
- Délibérer et annuler la délibération du 12 décembre concernant le contrat de Mme VAN OVERLOOP

Le conseil municipal valide l'ajout de ces points supplémentaires.

Monsieur le Maire fait un retour sur le procès-verbal du 12 décembre 2024.

Aucune remarque de la part des Élus. Approuvé à l'unanimité.

1/ Voter l'enveloppe financière pour les investissements à pourvoir avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 — art. 3 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Opération	Article	Désignation	Budget Total	Mandatement ¼ dépenses Investissement Avant le vote du budget
	2088	Reprise Concessions	28 793.20	7 198.30
	21538	Eclairage place du Jeu de Paume	17 900.00	4 475.00
	2184	Mobilier centre de loisirs	15 822.00	3 955.50
	2188	Autres	18 120.00	4530.00
2 2022	203	Etudes salle notre dame	138 486.82	34 121.70
2 2022	2131	Travaux salle notre dame	1 114 000.00	278 500.00
3 2022	2131	Travaux mise en conformité la Poste	258 000.00	64 500.00
3 2022	203	Etudes mise en conformité la Poste	6 075.07	1518.76
Total dépenses investissement			1 597 197.09	394 324.26

Total dépenses	1 597 197.09	394 324.26
----------------	--------------	------------

2/ Valider les restes à réaliser sur 2025

Monsieur le Maire présente les restes à réaliser sur 2025 :

Opération	Article	Désignation	Budget Total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R
	2088	Reprise Concessions	28 793.20	8 304.00	20 489.20	8 304.00	20 489.20
	21538	Eclairage place du Jeu de Paume	17 900.00	0	17 900.00	0	17 900.00
	2184	Mobilier centre de loisirs	15 822.00	8 761.90	7 060.03	8 761.90	7 060.03
	2188	Autres	18 120.00	8 471.70	9 648.30	8 471.70	9 648.30
2 2022	203	Etudes salle notre dame	138 486.82	117 099.57	21 387.25	117 099.57	21 387.25
2 2022	2131	Travaux salle notre dame	1 114 000.00	741 521.43	372 478.57	741 521.43	372 478.57
3 2022	2131	Travaux mise en conformité la Poste	258 000.00	0	258 000.00	0	258 000.00
3 2022	203	Etudes mise en conformité la Poste	6 075.07	2 601.63	3 473.44	2 601.63	3 473.44
Total dépenses investissement			1 597 197.09	886 760.23	710 436.79	886 730.23	710 436.79
Total dépenses			1 597 197.09	886 760.23	710 436.79	886 730.23	710 436.79

Opération	Article	Désignation	Budget Total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R
	1321	Etat	250 000.00	75 000.00	175 000.00	75 000.00	175 000.00
	1322	Région	244 909.00	57 525.12	187 383.88	57 525.12	187 383.88
	1323	Département	66 518.00	16 991.00	49 527.00	16 991.00	49 527.00
	1328	Autres	307 898.23	105 383.50	202 514.73	105 383.50	202 514.73
	13462	Dotations	80 000.00	24 000.00	56 000.00	24 000.00	56 000.00
Total recettes investissement			949 325.23	278 899.62	670 425.61	278 899.62	670 425.61
Total recettes			949 325.23	278 899.62	670 425.61	278 899.62	670 425.61

Après échanges de vue et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

3/ Mettre en place la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour 2025

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune d'Hangest-en-Santerre est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du premier adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

4/ Délibérer pour reconduire la convention plateforme déchets verts avec Mr Stéphane DAMAY

Mr le Maire explique qu'il a rencontré Mr DAMAY Stéphane qui est d'accord pour reconduire la convention plateforme déchets verts.

Mr DAMAY Stéphane souhaiterait qu'on remette une pancarte pour informer les usagers que la plateforme est strictement réservée aux particuliers de la commune d'Hangest en Santerre. Mr le Maire demande à Mr MAZINGUE de s'occuper de la confection de la pancarte.

La compensation est de huit bennes de compost pour Mr DAMAY.

Le SMITOM a confirmé le nombre de bennes de déchets collectées.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité la reconduction de la convention plateforme déchets verts avec Mr Stéphane DAMAY.

5/ Délibérer pour la création d'un poste de rédacteur, et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que Mme RIGOLLE Valérie a été nommée Secrétaire Générale à compter du 1^{er} novembre 2024.

Il propose donc de créer le poste de Rédacteur territorial dès que le dossier sera validé par le Centre de Gestion.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur, et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter de la réception de l'arrêté du CDG.

6/ Délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'état (DETR), et fonds accessibilité, pour la mise en accessibilité des deux allées principales du cimetière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de la mise en accessibilité des deux allées principales du cimetière (en 1^{ère} tranche) et la création d'une place de parking PMR.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 43 782.50 €HT.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

PRESTATIONS TRAVAUX	MONTANT	TAUX
TOTAL TRAVAUX	43 782.50 €HT	100%
FOND ACCESSIBILITÉ	10 000.00 €HT	
DETR	15 323.88 €HT	35%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	9702.12 €HT	
SOUS TOTAL AIDE TRAVAUX	35 026.00 €HT	
RESTE A CHARGE COLLECTIVITÉ	8756.50 €HT	20%
TOTAL TTC OPERATION	52 539.00 €TTC	100%

Le cout estimatif définitif des travaux sera établi à l'issue des études avec le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de la mise en accessibilité des deux allées principales du cimetière (en 1^{ère} tranche) et la création d'une place de parking PMR.
- Décide d'inscrire au budget la totalité du coût des travaux, TVA comprise.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles (Etat, Département,...), à signer tous les documents relatifs à cette opération.

5 Abstentions

7/ Valider le choix de l'animation musicale pour la fête communale du 1^{er} juin 2025

Mme DESARDILLIER présente le devis de la troupe BAK BRASS BAND ;

Fanfare de rue : 10 musiciens minimums présents de 11H30 à 16H00 pour 3 représentations de 30 minutes : 1872.00 € TTC

1 contre

11 POUR

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à la majorité, l'animation musicale pour la fête communale.

8/ Délibérer pour l'admission en non-valeur des créances d'un ancien locataire de la collectivité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est redevable envers la collectivité de la somme de 4123.98 € pour des loyers impayés.

Les poursuites opérées ont été jusqu'ici infructueuses et la trésorerie nous demande donc l'admission en non-valeur de ces créances.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur de la somme de 4123.98 €.

9/ Délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'établissement d'un nouveau bail de sous location concernant la maison de santé

Monsieur le Maire explique que depuis 2015, la maison médicale est en Société Civile de moyens (SCM SANA TERRA). Depuis 2018, ils sont également en SISA (Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA MSP HANGEST) afin de pouvoir percevoir les fonds de l'ARS. Ces deux entités sont redondantes et occasionnent des doublons de frais. Il a donc été décidé de liquider la SCM, ce qui explique que le bail sera désormais au nom de la SISA et non SCM. Une délibération doit être prise dans ce sens et transmis à mettre POINTIN afin qu'elle puisse apporter les modifications.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à l'établissement d'un nouveau contrat de sous location concernant la maison de santé auprès de l'étude de Maître POINTIN.

Le conseil municipal échange et s'interroge sur le départ de plusieurs professionnels de santé.

10/ Délibérer pour annuler et remplacer la délibération n°09-2024-49 concernant le recrutement d'un agent contractuel non permanent dû à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au niveau de la cantine et du périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'animateur dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35ème, et de l'autoriser à recruter un animateur contractuel pour une durée de 8 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 8 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité de la cantine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur pour effectuer les missions du périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35ème, à compter du 4 novembre 2024 au 20 décembre 2024.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

11/ Valider le montant de la rémunération des agents recenseurs

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'Insee concernant le montant de la dotation pour la rémunération des agents recenseurs: 1865 € et qu'elle a baissé par rapport à 2019.

Il explique qu'en 2019, les deux agents avaient eu une rémunération de 1227.39 € brut.

Il explique qu'il n'est pas envisageable de rémunérer les agents, ce jour, moins qu'en 2019, même si la dotation est moindre.

Mme RIGOLLE Valérie fait lecture de la fiche poste.

Les conseillers échangent autour de la quotité horaire et se questionnent sur la rémunération au forfait ou sur le smic brut suivant le nombre d'heures effectuées.

Mr le Maire propose de rémunérer le coordonnateur, Mr DELARUE, de 40 heures supplémentaires et pour les agents recenseurs, une rémunération sur la base d'un mois de smic brut.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

- **Délibérer pour demander une subvention et autoriser le maire à signer les documents pour l'étude de la restructuration de la salle du Mille Club y compris la convention avec TE80**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation thermique de la salle 1000 club sur la base du rapport envoyé par Territoire d'Energie Somme (TE80) et propose de confier à TE80 la réalisation sous mandat de maîtrise d'ouvrage de l'isolation du bâtiment et le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur air/air.

TE80 assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux et mettra en place pour la commune une maintenance adaptée à l'installation.

Ce marché rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux sous mandat de la Commune, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

Le montant prévisionnel des études est estimé à 49 500 €HT.

Le plan de financement des études est le suivant :

PRESTATIONS ETUDES	MONTANT	TAUX
TOTAL « ETUDES »	49 500,00 € HT	100%
Fond de concours ETUDES – FDE80	39 600,00 €	
SOUS- TOTAL AIDES « ETUDES»	39 600,00 € HT	80%
Reste à charge collectivité (dont TVA : 9 900 €)	19 800,00 € TTC	
TOTAL TTC OPERATION	59 400,00 € TTC	100%

Le cout estimatif définitif des travaux sera établi à l'issue des études avec le plan de financement et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la convention pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de rénovation thermique de la salle 1000 club telle que présenté par Monsieur le Maire.
- Approuve la convention à passer avec TE80 pour la partie études et mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'isolation du bâtiment et le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur air/air sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes. Un avenant sera établi pour la partie travaux.
- Décide d'inscrire au budget la totalité du coût des études, TVA comprise.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles (Etat, Région,...), à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

5 Abstentions

- **Délibérer pour demander une subventions et autoriser le maire à signer les documents pour les travaux de restructuration de la salle du Mille Club y compris la convention avec TE80**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation thermique de la salle 1000 club sur la base du rapport envoyé par Territoire d'Energie Somme (TE80) et propose de confier à TE80 la réalisation sous mandat de maîtrise d'ouvrage de l'isolation du bâtiment et le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur air/air.

TE80 assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux et mettra en place pour la commune une maintenance adaptée à l'installation.

Ce marché rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux sous mandat de la Commune, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 76 000 €HT.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

PRESTATIONS TRAVAUX	MONTANT	TAUX
TOTAL TRAVAUX	76 000 €HT	100%
DSIL	30 400 €HT	40%
DETR	30 400 €HT	40%
SOUS TOTAL AIDE TRAVAUX	60 800 €HT	
RESTE A CHARGE COLLECTIVITÉ (dont TVA : 15 200 €)	18 240 €TTC	
TOTAL TTC OPERATION	91 200 €TTC	100%

Le cout estimatif définitif des travaux sera établi à l'issue des études avec le plan de financement et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la convention pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de rénovation thermique de la salle 1000 club telle que présenté par Monsieur le Maire.
- Approuve la convention à passer avec TE80 pour la partie travaux et mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'isolation du bâtiment et le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur air/air sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes. Un avenant sera établi pour la partie travaux.
- Décide d'inscrire au budget la totalité du coût des travaux, TVA comprise.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles (Etat, Région,...), à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

5 Abstentions

- **Etudier la demande d'autorisation en vue d'une exploitation éolienne sur Braches**

Mr le Maire fait part d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Braches.

12 contre

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, refuse, à l'unanimité

- **Etudier la demande de subvention d'une élève du lycée Jean Racine de Montdidier**

Mr le Maire fait lecture d'une demande de sponsoring du lycée Jean Racine de Montdidier pour un voyage scolaire pour se rendre à l'ONU à New York.

Mr le Maire rappelle la position de la commune sur ce genre de sollicitation. Le conseil municipal échange sur ce projet qui paraît ambitieux et souhaiterait le soutenir.

Au vue de la qualité du projet présenté, il est décidé, exceptionnellement d'aider à la réalisation de ce projet et il est proposé d'allouer 10 € par élève concerné, soit 290 €, arrondis à 300 €

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, la subvention exceptionnelle de 300€ au lycée Jean Racine pour le projet.

- **Délibérer et annuler la délibération du 12 décembre n° CM.2024.12.71.2 concernant le contrat de Madame VAN OVERLOOP Aline**

Monsieur le Maire explique que les dates d'hospitalisation de Mr MERCIER Johann ont changé, de ce fait, la délibération prise le 12 décembre est modifiée comme suit :

Monsieur Johann MERCIER, Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, doit s'absenter pendant un mois, courant janvier et février 2025, pour raisons médicales.

Monsieur le Maire propose d'engager Mme Aline VAN OVERLOOP à temps non complet en tant qu'agent contractuel de remplacement, catégorie C, pour gérer la cantine et la garderie.

La durée hebdomadaire est fixée à 8/35^e du 6 au 31 janvier 2025 et de 12/35^e du 1^{er} au 28 février 2025.

Elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 367 majoré 366.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, cette nouvelle délibération.

Informations diverses

Mr le Maire donne quelques informations :

- Mr le Maire fait lecture d'un courrier du club des aînés qui remercie le Maire et le Conseil Municipal pour la subvention allouée à l'occasion de l'anniversaire du club. Ils convient les membres du conseil à ce moment festif.
- Monsieur le Maire informe que le plan vigipirate attentat renforcé est maintenue.
- Mr le Maire présente le projet de covoiturage solidaire de Mr DESCAMPS.

Réunion publique le 4 mars 2025 à 18H30 à la Mairie

- Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été informé par la maison âges et vie, que faute de financement, les différents projets étaient suspendus.
- Mr le Maire informe le conseil qu'il a participé à une réunion de fin de déploiement de la fibre du secteur. Sur Hangest, il y avait encore 20 foyers qui n'étaient pas reliés

-Questions diverses

Mr MAZINGUE demande s'il est envisagé de combler les trous rue de Pierrepont et chemin de Beaufort.

Mr le Maire explique que ce sera envisagé au budget 2025.

Prochain Conseil municipal le 27 février 2025 à 20H30.

Séance levée à 23H00.